



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant
36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 09 juillet à 15 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, MAILLIEN, BRETAUD, MITATY, JACOB, BROUILLARD, BRE, SIMON, PERRIN, CALAME, DEGUET, Mmes BIDEAUX, MONGIS-CARRION, conseillers communautaires.

Etaient absents : MM. SOHIER (excusé), ALLELY (excusé), DAUDON (excusé), GRANDHOMME (excusé), PATRAUD (excusé), ROBERT (excusé), LABAYE (excusé) et Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), TRIBET (excusée), PERICAT (excusée), DENIS (excusée).

M DAUDON excusé a donné pouvoir à M PIROT.

Date de convocation : 01 juillet 2019

BILAN DE CONCERTATION DU PROJET d'ELABORATION du PLUi

Monsieur le président rappelle que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal donne lieu, tout au long de l'élaboration du document, à une concertation dite « préalable » avec les habitants, les habitants et les autres personnes concernées (article L 103-2 1° du Code de l'urbanisme).

Par délibération du 19 novembre 2015, le conseil communautaire a défini les modalités de cette concertation :

- Information dans la presse locale.
- Diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de communes avec une partie spécifique pour le PLUi.
- Diffusion d'informations dans les bulletins d'information communaux lorsqu'ils existent.
- Affichage dans les communes et à la Communauté de communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt).
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes.
- Mise en place d'une adresse mail spécifique plui@ccmarcheberrichonne.fr permettant au public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet.
- Organisation de plusieurs réunions publiques.

Ces modalités de concertation pouvaient être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des besoins et des enjeux qui seraient révélés par les études.

Monsieur le président rappelle ensuite les grandes étapes de concertation mises en œuvre :

- Animation d'une première réunion publique à la Maison de l'Expression et des Loisirs d'Aigurande le 3 mars 2016 visant à présenter l'intérêt d'élaborer un PLUi et ses modalités de mise en œuvre.

- Animation d'une réunion d'information à destination des exploitants agricoles à la Maison de l'Expression et des Loisirs d'Aigurande le 19 septembre 2016.
- Diffusion d'un questionnaire à destination de chaque exploitation agricole pour l'établissement du diagnostic de l'activité agricole.
- Mise en ligne et distribution aux habitants d'une première lettre du PLUi en novembre 2016.
- Animation d'une deuxième réunion publique à la Maison de l'Expression et des Loisirs d'Aigurande le 16 janvier 2017 visant à présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les enjeux de l'élaboration du PLUi.
- Mise en ligne et distribution aux habitants d'une deuxième lettre du PLUi en avril 2017.
- Animation d'une troisième réunion publique à la Maison de l'Expression et des Loisirs d'Aigurande le 22 juin 2017 visant à présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Une dernière réunion publique sera animée préalablement à l'enquête publique de manière à présenter le déroulement de l'enquête publique ainsi que le dossier de PLUi arrêté dans ses grandes lignes.

La concertation a permis à la population de s'informer des modalités de mise en œuvre du PLUi ainsi que de ses effets sur les autorisations d'urbanisme futures. Elle a aussi permis d'évoquer un certain nombre de difficultés quotidiennes rencontrées par la population (par exemples, téléphonie mobile, internet) ou craintes (par exemples progression de la vacance, diminution du nombre d'exploitants agricoles). La population a ainsi pu interroger les élus sur les pistes à explorer pour enrayer le déclin démographique et économique persistant et redynamiser le territoire de la Marche Berrichonne.

Labellisé territoire à énergie positive pour la croissance verte, la question des énergies renouvelables, et plus particulièrement celle des éoliennes, a notamment été évoqué lors des réunions publiques, le collectif opposé aux projets de création de parcs éoliens à Lourdoueix-Saint-Michel, Montchevrier et Orsennes ayant tenté de monopoliser l'attention, au grand dam de nombreux participants souhaitant une information globale sur le PLUi.

Il peut donc être mis en avant que les moyens mis à la disposition du public, pour s'informer, participer et s'exprimer étaient divers et adaptés pour toute forme d'expression écrite et orale, de même que la durée de concertation a été suffisante pour permettre à chacun de s'exprimer sur le dossier.

La concertation relative au projet de PLUi s'est donc déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération rappelée ci-avant.

Il est précisé que les habitants pourront dorénavant s'exprimer sur le dossier de PLUi dans le cadre de l'enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il est présenté dans la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage aux emplacements prévus à cet effet (au siège de la communauté et dans les mairies des communes membres concernées) ;

ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLUI

Monsieur le président rappelle que par délibération du 19 novembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi avec les objectifs suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes de la Marche berrichonne et traduire ce projet de développement durable dans le PLUi ;
- Maintenir un équilibre sur le territoire en permettant le développement raisonné des bourgs et hameaux structurés dans un environnement qualitatif et varié ;
- Favoriser l'accueil d'une population active pour faire face au défi du vieillissement démographique ;
- Développer et diversifier l'économie en permettant l'accueil de petites industries et services marchands, soutenir et développer l'artisanat, accompagner les entreprises à chaque étape de leur développement (locaux, surfaces et services adaptés) ;

- Maintenir et valoriser les espaces indispensables à l'activité agricole tout en prenant en compte les besoins éventuels des exploitations en matière de diversification ;
- Contribuer à améliorer la performance énergétique des bâtiments et favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- Préserver et protéger les qualités environnementales en permettant de préserver la qualité des sols, de l'eau et de la biodiversité.

Monsieur le Président précise les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLUi a été mené et les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour : élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a ensuite été débattu dans les conseils municipaux puis en conseil communautaire en date du 26 juin 2017, traduction règlementaire du projet (orientations d'aménagement et de programmation, règlement), évaluation environnementale du projet.

Tout au long de la procédure, les communes ont été largement associées à la démarche, chacune étant représentée dans le comité de pilotage. De plus, des échanges et présentations aux personnes publiques associées ont été organisés.

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de ces étapes, une concertation a également été réalisée conformément à l'article L 103.2 du Code de l'urbanisme avec le public.

Ainsi, au terme de plus de 3 années de réflexions et de concertation, le projet de PLUi est proposé au vote du conseil communautaire.

En effet, Monsieur le Président précise, qu'à ce stade de la procédure, le projet de PLUi doit être "arrêté" (article L 153.14 du Code de l'urbanisme) par délibération du conseil communautaire. Ce projet « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant d'être définitivement approuvé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne ;

- **SOLLICITE** les avis suivants sur le projet de PLUi arrêté :
- **des Personnes Publiques Associées,**
 - **des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés,**
 - **de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),**
 - **de la Mission régionale de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale.**

Le dossier relatif à l'arrêt du PLUi est tenu à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture.

REPARTITION FPIC

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, du montant du FPIC 2019.

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal s'élève à 182 262 Euros, tandis que le prélèvement est de 23 032 Euros.

Par délibération prise dans les deux mois de la notification, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la communauté et ses Communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le Président propose au Conseil communautaire de choisir de conserver la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de répartir le FPIC selon la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

REGLEMENT INTERIEUR MULTI-ACCUEIL « Les Ptits Patins »

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
-**APPROUVE** le projet de règlement intérieur actualisé du multi-accueil "Les P'tits Patins" présenté par le Président prenant en compte le nouveau barème national des participations familiales établi par la CNAF.

-**DECIDE** son application à compter du 1^{er} septembre 2019.

STOCKAGE DE BOIS DECHIQUETE – CUMA DES SAUZETTES

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la Cuma des Sauzettes stocke actuellement dans un local situé à Aigurande – en centre-ville – des plaquettes bocagères (environ 2300m²).

Cette situation provoquant des conflits de voisinage compte tenu des nuisances engendrées, la Cuma souhaite délocaliser ce stockage. C'est ainsi qu'elle a fait appel à la Communauté de communes pour envisager un projet commun, la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage de construction d'un bâtiment qui serait ensuite loué à la Cuma.

Ce bâtiment devra nécessairement se situer en un lieu accessible et ne provoquant pas de nuisances au voisinage et restant à une distance raisonnable des chaufferies à alimenter.

Le président indique que ce projet pourrait être étudié et propose pour son implantation un terrain de la Communauté de communes situé sur la commune de Montchevrier au lieu-dit « La Gagnerie ».

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un **ACCORD** de **PRINCIPE** sur le fait de répondre favorablement à la demande de la Cuma des Sauzettes et mandate son Président pour poursuivre les démarches aboutissant à la préparation d'un projet de construction d'un stockage de bois déchiqueté qui serait loué à la dit Cuma.

INFORMATION SUR LES CONSIGNES DE TRI

Monsieur le Président indique qu'un courrier a été fait aux Députés et Sénateurs de l'Indre afin de les alerter sur l'impact du projet de loi réalisation économie circulaire introduisant le développement de la consigne pour les bouteilles plastique qui pourrait mettre en péril le projet du centre de tri interdépartemental auquel la communauté de communes s'est engagée, à travers une Société Publique Locale.